

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°072/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Absents :

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	13

OBJET : PARCELLE AL58 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 avril 2026 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Thérèse CHAUVIN cadastrée AL 58 situé lieudit « Lourau ».

Cette parcelle est située en bordure de la route du Serre allant au Freyssinet. En outre cette parcelle est située dans le périmètre d'application de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) n°3 dite « du Serre Barbin ». Plus précisément cette parcelle fait l'objet du principe de voie future permettant de desservir cette zone sur la voie existante. Au-delà de cet aspect, cette parcelle permettrait de créer un « refuge de protection » en bordure immédiate de voirie afin de sécuriser le croisement des véhicules sur la route allant du Serre au Freyssinet. L'intérêt public est démontré par la sécurisation du trafic.

Ce projet répond aux objectifs d'intérêt général définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 22 000 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le PLU en vigueur ;

VU la délibération n°12/2020 du 13 Février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la DIA n°05 reçue en Mairie le 02 avril 2026, par laquelle Maître Hélène NGUYEN, a notifié la cession par Madame Thérèse CHAVIN du bien appartenant à cette dernière situé lieudit « Lourau » ;

CONSIDERANT que la préemption du bien appartenant à Madame Thérèse CHAUVIN situé lieudit « Lourau », d'une superficie de 215 m2, permettra à la Commune de mettre un œuvre un projet d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrivant par conséquent dans un objectif d'intérêt général est de nature à permettre l'usage du droit de préemption en application des dispositions combinées des articles L. 210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à Madame Thérèse CHAUVIN situé lieudit « Lourau » d'une superficie totale de 215 m2, au prix de 22 000€.

DIT que, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le prix d'acquisition sera payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.

AUTORISE le Maire à signer un acte authentique constatant le transfert de propriété, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500799-20260520-072_2026-DE
Reçu le 21/05/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Marie REY

Myriam BERAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr